

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPULBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Le **mardi 01 août 2023 à 18h37**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de **Madame Jennifer LIBAUD, Maire**.

Etaients présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPPELLO-FORNET, madame Claudine DENIS, madame Liliane PANTEIX, madame Anne POTIER et monsieur Baudouin CAILLEMER conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Sven BRIGUET ayant donné pouvoir à madame le Maire.

Absents excusés :

Monsieur Sven BRIGUET.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Liliane est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 01 août 2023
Commune du Givre – C202308-01**

C202308-01 : Décision modificative N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des Comptes,

Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1057 portant substitution des comptes de gestion « principal », lotissement « La Châtaigneraie » et lotissement « L'Orangerie » 2022 aux projets de comptes administratifs 2022 de la commune pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 de la commune du Givre,

Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1058 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de la commune du Givre constitué du budget principal et du budget annexe lotissement « La Châtaigneraie »,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Compte tenu que les chapitres suivants ne disposent pas suffisamment de crédits pour passer les écritures :

- Chapitre 020 – article 2031 : écritures relatives aux frais d'études pour le projet de la bibliothèque et du Théâtre.
- Chapitre 021 : acquisition de matériel pour les services techniques et pour les services administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la présente décision modificative n° 1 du budget principal :

Libellé par article par nature	CHAPITRE	Article	proposé
DEPENSES			
Virement à la section d'investissement	0 23	0 23	- 34 000,00 €
Frais d'études - projets Bibliothèque et Théâtre	0 20	20315	25 000,00 €
Acquisition matériel et outillage espaces verts	0 21		5 000,00 €
Acquisition matériel informatique services administration générale	0 21		4 000,00 €
RÉCETTES			
Virement de la section de fonctionnement	0 21	0 21	- 34 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 03 août 2023

Pour extrait conforme.

Jennifer LIBAUD

Maire du Givre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

